

REGLEMENT DE LA TOMBOLA

« Tombola Happy Shoes »

ARTICLE 1 : ORGANISATION DE LA TOMBOLA

La SAS ONE NATION PARIS, société par actions simplifiée au capital social de 620 000 euros, ayant son siège social 8 rue Port Mahon, 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 398 733 782 (ci-après l' « **Organisateur** »), propriétaire du centre outlet One Nation Paris situé 1 rue du Président Kennedy aux Clayes-sous-Bois (78340) (« **Centre Commercial One Nation Paris** ») organise une Tombola gratuite sans obligation d'achat dont les règles sont ci-dessous définies.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA TOMBOLA

Une tombola est organisé **du 1^{er} au 3 octobre 2021** au sein du Centre Commercial One Nation Paris. Il sera promu sur sa page Facebook (<https://www.facebook.com/onenationparis/?ref=ts&fref=ts>), son site internet <http://onenation.fr/>, différents supports digitaux et au sein même du centre pour permettre de gagner l'un (1) des lots attribuables à la fin de la Tombola.

Pour participer, sous réserve que le participant remplisse les conditions stipulées à l'article 4.1 du présent règlement, il suffit :

1. De se rendre dans un des magasins participants (Minelli, Doré Doré, Moda Vista, Stella Luna, Hardrige) pour tirer un coupon.
2. Lire au dos du coupon pour savoir si ce dernier est gagnant
3. Dans le cas où il serait gagnant : se rendre à l'espace Accueil et Services de One Nation Paris, remplir un bulletin de participation (également appelé Bulletin de récupération de lot) et demander son lot.

La participation à la Tombola implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le **Règlement** ».

Article 2-1 : Accès à la Tombola

La Tombola est accessible grâce aux bonbonnières contenant les coupons situés dans les magasins Minelli, Doré Doré, Moda Vista, Stella Luna, Hardrige.

ARTICLE 3 : DATE ET DUREE

La Tombola se déroule **du 1^{er} au 3 octobre 2021** jusqu'à 20h.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée mais aussi, si les circonstances l'exigent (limite des stocks disponibles ou autre) d'interrompre la Tombola à tout moment.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VALIDITE DE LA PARTICIPATION

4-1 Conditions de participation

La Tombola est ouverte à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer à la Tombola :

- Toute personne ayant collaboré à l'organisation de la Tombola ainsi que les membres de leurs familles directes respectives,
- Les salariés de l'Organisateur ou sous-traitants de l'Organisateur.
- Les membres de la famille d'une personne ayant déjà participé à la Tombola le jour même.

La participation est limitée à une (1) seule participation par personne et par famille, dans un seul des 5 magasins.

4-2 Validité de la participation

Toute participation considérée comme incomplète, illisible ou frauduleuse sera annulée et ne pourra pas retirer son lot.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer toute participation qui ne respecterait pas les conditions de participation stipulées à l'article 4.1, mais aussi le Règlement.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Au dos du coupon est indiqué si la personne a gagné un lot ou non. S'il y a un lot à récupérer, la personne est invitée à se rendre à l'espace Accueil et Service pour remplir un bulletin de participation afin de pouvoir obtenir son lot.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le Règlement, sera considérée comme nul.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES LOTS

Les dotations (« *Lots* ») sont les suivantes :

- Le 1^{er} : 1 sac de la marque SAN MARINA
- Le 2^{ème} : 1 bon d'achat de 50€ de remise dans le magasin HARDRIGE valable jusqu'au 31/12/21 (hors promotion)
- Le 3^{ème} : 1 lot de 3 paires de chaussettes fantaisies homme de la marque DORE DORE
- Le 4^{ème} : 1 lot de 2 paires de chaussettes fantaisies femme de la marque DORE DORE
- Le 5^{ème} : 250 Têtes Bag One Nation Paris
- Le 6^{ème} : 15 Stylos One Nation Paris
- Le 7^{ème} : 23 Figurines One Nation Paris

ARTICLE 7 : INFORMATION OU PUBLICATION DU NOM DES GAGNANTS

Les gagnants seront invités à se rendre à l'espace Accueil et Service pour remplir leur bulletin de participation et récupérer leur lot.

ARTICLE 8 : REMISE OU RETRAIT DES LOTS

Le Lot sera à récupérer directement à l'espace Accueil & Services du Centre Commercial One Nation Paris. Aucun lot ne pourra être envoyé aux gagnants de quelque façon que ce soit.

Le Lot sera à retirer le jour même de la participation à la Tombola. Passé ce jour, le lot sera perdu.

Lots non retirés :

Dans le cas où un gagnant aurait validé son lot mais ne l'aurait pas retiré à l'espace Accueil et Services du centre commercial One Nation Paris le jour même de la participation à la Tombola, le lot sera perdu.

ARTICLE 9 : OPERATIONS PROMOTIONNELLES

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

ARTICLE 10 : DONNEES NOMINATIVES

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation à la Tombola sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution des gains.

L'organisateur utilisera également les informations personnelles du participant à la présente Tombola aux fins suivantes :

- Proposer et gérer les offres commerciales et informations sur l'actualité du Centre ;
- Gérer et organiser des concours ou offres spéciales ;
- Comprendre et identifier les caractéristiques de sa clientèle à des fins d'analyse et afin de mieux cibler ses publicités (par ex. en contactant des individus aux caractéristiques démographiques similaires sur les réseaux sociaux) ; et
- L'organisateur pourra combiner les informations qu'il collecte du participant à la Tombola par le biais de transactions ou interactions hors ligne ou des terminaux au sein du centre ou de ses communications par e-mail et SMS, avec le profil client qu'il détient à son sujet afin d'adapter ses futures communications et ses canaux de communication et de respecter les intérêts et préférences du participant et lui offrir une meilleure expérience client.

Les informations personnelles du participant à la présente Tombola sont conservées et utilisées pour lui envoyer des messages de marketing direct aussi longtemps que l'organisateur est légalement en droit de lui proposer des offres. Lorsque l'organisateur n'aura plus le droit de proposer des offres au participant (par ex. en raison de sa désinscription) ou que les informations que l'organisateur détient ne sont plus à jour (par ex. lorsque l'adresse e-mail du participant n'est plus valable), l'organisateur supprimera les informations personnelles qu'il détient à son sujet de sa base marketing, mais conservera certaines informations sur une « liste de suppression » afin de pouvoir gérer les préférences du participant à l'avenir.

En remplissant le bulletin Tombola Happy Shoes, le participant accepte expressément de recevoir par email et/ou par téléphone mobile (SMS) les actualités et offres commerciales du centre One Nation Paris Outlet.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'Organisateur mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre de la Tombola est de remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des

éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation à la Tombola implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

ARTICLE 12 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la Tombola devait être modifiée, écourtée ou annulée.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative à la Tombola devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte après la clôture du Jeu, ce dernier s'achevant le 3 octobre 2021 à la fermeture du centre.